

PAR COURRIEL

Québec, le 3 mars 2025



N/Réf. : DA2425-94

Objet : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)



Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 31 janvier 2025 visant à obtenir :

1. « Tous les documents diffusés à compter du 1er septembre 2024 aux dirigeants du ministère de la Cybersécurité et du Numérique portant sur la volonté du Conseil du Trésor de freiner la croissance du nombre d'employés, de respecter les budgets alloués pour l'année en cours et liés au récent gel du recrutement, dont – et non limitativement – les communiqués, notes de service, notes d'information, notes d'orientation ou d'explication, plan d'action, ajustements des ressources budgétaires et financières ou tout document servant à la prise de décision;
2. Tous les documents diffusés à compter du 1er septembre 2024 aux directeurs, gestionnaires et au personnel des directions des ressources humaines concernant l'objectif de freiner la croissance du nombre d'employés et de respecter les budgets alloués pour l'année en cours, dont – et non limitativement – les notes de service, notes d'information, documents de type questions-réponses, note d'orientation, note d'explication ou tout document servant à la prise de décision;
3. Les orientations transmises à compter du 1er septembre 2024 aux directeurs, gestionnaires et au personnel des directions des ressources humaines concernant la réduction des dépenses portant – et ce non limitativement – sur la réduction des heures supplémentaires, les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents, le non-renouvellement du personnel professionnel occasionnel et les situations exceptionnelles permettant de soustraire ministère de la Cybersécurité et du Numérique au gel d'embauche;

...2

4. Toutes évaluations ou communications entre le Conseil du Trésor et ministère de la Cybersécurité et du Numérique à compter du 1er septembre 2024 concernant les impacts potentiels ou redoutés des mesures précitées sur les services aux citoyens, sur la santé du personnel et le maintien de l'expertise professionnelle – ainsi que – et ce non limitativement – sur les délais de traitement et la capacité de maintenir certains programmes ».

Concernant le point 1, nous vous informons que les documents détenus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) appartiennent à un autre organisme public. Ainsi, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »)*, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de l'organisme public concerné, dont les coordonnées sont les suivantes :

Secrétariat du Conseil du trésor

Monsieur Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
875, Grande Allée Est, 4^e, secteur 100
Québec (Québec) G1R 5R8
Tél. : 418 655-9390
accès-prp@sct.gouv.qc.ca

En réponses aux points 2 et 3, nous vous transmettons des documents que le MCN détient. Toutefois, nous vous précisons que certaines informations sont masquées puisqu'elles ne sont pas visées par votre demande et d'autres en vertu des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*. Également, nous vous informons que certains documents ne sont pas accessibles conformément aux articles 22, 34 et 37 de cette même loi.

Concernant le point 4, nous vous confirmons que selon l'article 1 de la *Loi sur l'accès*, le MCN ne détient aucun document permettant d'y répondre.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente. À cet effet, vous trouverez, ci-joint, le texte des articles précités ainsi qu'une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie d'agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Isabelle Goulet

Note de service

DESTINATAIRES : Sous-ministres adjoints

EXPÉDITEUR : Alexandre Mailhot 
Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

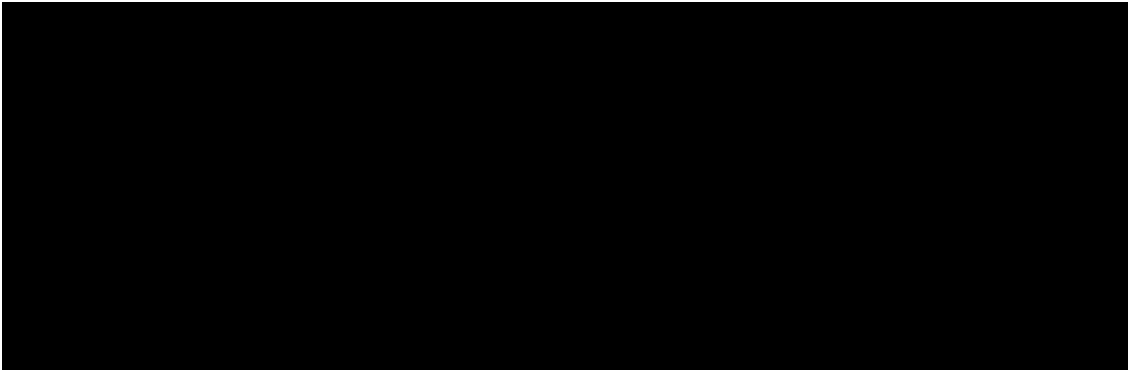
DATE : Le 15 octobre 2024

OBJET : Respect des enveloppes budgétaires

Tel que discuté lors du Comité de coordination du 1^{er} octobre 2024, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique fait face à des défis sur le plan budgétaire. Par conséquent, il vous est demandé de contribuer à la mise en place des mesures nécessaires permettant d'assurer le respect des enveloppes budgétaires pour l'exercice financier 2024-2025.

Pour ce faire, les prévisions du suivi budgétaire du 30 septembre 2024 devront être effectuées avec précision et rigueur. Les besoins essentiels et incontournables pour le dernier semestre de l'exercice financier devront être en adéquation avec un portrait juste de la capacité organisationnelle.

Je compte sur votre collaboration habituelle afin que vos directeurs généraux assignés à l'exercice puissent supporter la Direction générale des finances (DGF) dans le cadre de cette démarche importante.



Votre implication est essentielle à l'atteinte des objectifs organisationnels et je vous en remercie à l'avance.

c. c. M^{me} Renée Giguère, secrétaire générale
M. Étienne Dumont, CPA, directeur général des finances p. i.

Note de service

DESTINATAIRES : Membres du Comité exécutif

EXPÉDITEUR : Kevin Belleau
Directeur général des ressources humaines

DATE : Le 21 octobre 2024

OBJET : Responsabilité organisationnelle de gestion des heures rémunérées

La Direction générale des ressources humaines (DGRH) souhaite vous informer que la gestion des heures rémunérées du ministère de la Cybersécurité et du Numérique est désormais sous sa responsabilité, et ce, depuis le 1^{er} octobre 2024.

Afin de vous accompagner dans la gestion et le suivi rigoureux de votre enveloppe sectorielle d'heures rémunérées, un suivi personnalisé et mensuel sera déployé auprès des sous-ministres adjointes et sous-ministres adjoints à compter du 28 octobre 2024.

Ces courtes rencontres permettront de s'attarder à la consommation réelle et projetée de votre secteur, en plus de discuter des mesures à mettre en place, le cas échéant, pour garantir le respect de votre enveloppe sectorielle.

Notons par ailleurs que l'étroite collaboration entre la Direction générale des finances et la DGRH se poursuit afin d'assurer les arrimages requis, notamment à l'égard du budget de rémunération.

Le directeur général,


Kevin Belleau

c. c. Étienne Dumont, CPA, directeur général des finances, p. i.

DESTINATAIRES : Membres du Comité exécutif

EXPÉDITEUR : Alexandre Mailhot
Sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles

DATE : Le 25 octobre 2024

OBJET : Mesures de contrôle des dépenses

Le 22 octobre dernier, le Conseil du trésor a autorisé diverses mesures de contrôle des dépenses applicables à l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires. L'implication active et la collaboration de l'ensemble du gouvernement sont essentielles en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique adhère entièrement à ces orientations et collabore à cet engagement. Il est de notre responsabilité d'assurer une gestion optimale et rigoureuse des dépenses.

Pour ce faire, il vous est demandé, d'ici le 31 mars 2025, de :

- Participer aux suivis budgétaires, tel qu'indiqué dans la note transmise aux sous-ministres adjoints le 15 octobre 2024, en respectant l'enveloppe de dépenses qui vous est attribuée et, en cas de dépassement, poser les actions requises qui auront été convenues avec la Direction générale des finances afin de résorber l'écart d'ici le 31 mars 2025.
- Appliquer une gestion serrée des dépenses de fonctionnement et limiter notamment les dépenses de déplacement au Québec et hors Québec à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission.
- Limiter le temps supplémentaire à ce qui est jugé essentiel en lien avec la mission, et ce, uniquement suivant votre approbation préalable.
- Respecter le niveau d'investissement qui vous a été octroyé au Plan québécois des infrastructures 2024-2034 et, en cas de dépassement, déployer des mesures de contrôle additionnelles pour éviter que le dépassement se matérialise d'ici la fin de l'exercice financier.

... 2

Finalement, des mesures touchant spécifiquement les effectifs ont également été autorisées par le Conseil du trésor, se traduisant par un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels.

À cet effet :

- Le recrutement de tout emploi régulier vacant le 1^{er} novembre 2024 ou qui le deviendra par la suite doit faire l'objet d'une autorisation préalable du secrétaire du Conseil du trésor.
- La nomination, la prolongation ou le renouvellement à compter du 1^{er} novembre 2024 de tout emploi occasionnel, devra faire l'objet d'une autorisation préalable du secrétaire du Conseil du trésor.
- Les mesures susmentionnées excluent l'embauche de stagiaires et d'étudiants. De plus, elles ne concernent pas tout mouvement de personnel au sein de la fonction publique (affectation, mutation et promotion).

Dans l'éventualité exceptionnelle où vous estimez essentiel de formuler une demande d'autorisation au secrétaire du Conseil du trésor, vous êtes priés de communiquer avec le directeur général des ressources humaines.

Enfin, il est de votre responsabilité de partager ces informations avec vos équipes respectives et de vous assurer de leur respect.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec M. Kevin Belleau, directeur général des ressources humaines pour les mesures relatives aux effectifs et au temps supplémentaire, et avec M. Étienne Dumont, directeur général des finances p. i. pour les mesures relatives au contrôle des dépenses.

Je vous remercie à l'avance pour votre implication, qui est essentielle à l'atteinte des objectifs organisationnels.



Alexandre Mailhot

c. c. M. Kevin Belleau, directeur général des ressources humaines

M. Étienne Dumont, directeur général des finances p. i.

DESTINATAIRES : Membres du Comité exécutif

EXPÉDITEUR : Kevin Belleau
Directeur général des ressources humaines

DATE : Le 18 décembre 2024

OBJET : Mesure additionnelle de contrôle des dépenses

Le 22 octobre dernier, le Conseil du trésor autorisait diverses mesures de contrôle des dépenses applicables à l'ensemble des ministères et organismes budgétaires, des fonds spéciaux, des réseaux et des organismes autres que budgétaires, dont le gel du recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels.

Par cette même décision, le Conseil du trésor indiquait que des actions doivent être posées, d'ici la clôture de l'année financière, afin de respecter le niveau d'effectif déterminé par celui-ci.

Malgré les efforts déployés par l'ensemble des secteurs du MCN pour respecter l'enveloppe d'heures rémunérées leur étant octroyée, des mesures additionnelles doivent être prises dès maintenant, de manière ciblée, afin de garantir le respect du niveau d'effectif autorisé par le Conseil du trésor.

Ainsi, à compter du 18 décembre 2024 et jusqu'au 31 mars 2025, la dotation des emplois par l'affectation et la mutation sera suspendue pour les sous-ministériats adjoints dont la consommation projetée d'heures rémunérées pour 2024-2025 [REDACTED] [REDACTED] dépasse l'enveloppe qui leur est octroyée. De plus, considérant le caractère temporaire de cette nouvelle mesure ministérielle, aucune disposition n'est prévue pour en déroger. Une communication spécifique sera transmise sous peu aux secteurs concernés.

Par ailleurs, il importe de noter que cette nouvelle mesure s'ajoute au gel du recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels déterminé par le Conseil du trésor, lequel est toujours en vigueur pour l'ensemble des secteurs.

... 2

Au cours des prochaines semaines, la Direction générale des ressources humaines continuera de suivre de près l'évolution de la consommation des heures rémunérées et verra à adapter, le cas échéant, l'assujettissement des sous-ministériats adjoints à cette mesure.

Enfin, je vous rappelle que, conformément à la note de service transmise le 25 octobre dernier par le sous-ministre adjoint aux services à l'organisation et aux clientèles, M. Alexandre Mailhot, le recours au temps supplémentaire doit être limité aux situations jugées essentielles en lien avec la mission, et ce, uniquement suivant votre approbation préalable.

Je vous remercie de votre habituelle coopération et je suis à votre disposition pour en discuter au besoin.

Le directeur général,



Kevin Belleau